



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-209

OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Mutualisation – Demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sur la santé-environnement pour l'organisation d'actions en matière de qualité de l'air et d'éducation alimentaire.

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2026-92 en date du 30 avril 2026, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant les éléments nécessaires à la constitution du dossier,
Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt 2026 lancé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes auprès des collectivités territoriales au titre d'actions en santé-environnement,
Vu les critères de recevabilité à remplir pour bénéficier du soutien de l'Agence Régionale de Santé sur ce type d'action,
Considérant le Plan Régional de Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 et ses objectifs en matière de santé environnement,
Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial des Vals du Dauphiné adopté le 6 mai 2021 et ses objectifs en matière d'amélioration de la qualité de l'air intérieur,
Considérant le projet alimentaire territorial labellisé des Vals du Dauphiné niveau deux de la DRAAF en janvier 2026 et ses objectifs en matière d'éducation alimentaire,
Considérant la délibération n°2026-163 adoptée le 9 juillet 2026 par le conseil communautaire des Vals du Dauphiné validant l'entrée dans la démarche de labellisation des crèches communautaires en gestion directe et du relais petite enfance,
Considérant le Contrat Local de Santé des Vals du Dauphiné en cours d'élaboration et ses objectifs de transversalité et d'intégration de la santé dans les politiques publiques.

DÉCIDE

Article 1 : L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est sollicitée dans le cadre de son Appel à Manifestation d'Intérêt 2026 rappelé en objet, pour l'octroi d'une subvention au titre du soutien à un projet transversal sur la santé-environnement porté par la Communauté de Communes. Ce projet s'inscrit à la fois dans le prolongement de l'obtention du Label Vie portant sur l'éducation alimentaire et la qualité de l'air intérieur mais aussi dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et du Projet Alimentaire Territorial de la collectivité. Coordonnées à travers le Contrat Local de Santé, ces démarches se déclinent par la formation d'un réseau de référents alimentation pour mener des actions de sensibilisation alimentaire auprès des enfants et des jeunes et de l'accompagnement des ERP communaux et intercommunaux sur la qualité de l'air intérieur des espaces accueillants des usagers avec une attention sur le public jeune. Ce

projet de santé environnement s'organise selon le plan de financement consolidé suivant :

Poste de dépenses et montant TTC		Postes de recettes et montant TTC	
2026 – 2027			
Accompagnement et formation du réseau de référents alimentation	10 000 €	Communauté de communes Vals du Dauphiné	15 000 €
Sensibilisation des élus et agents communaux et intercommunaux sur la qualité de l'air (réglementations, informations, enjeux)	3 200 €		
Mise en place des actions de sensibilisations alimentaires	8 500 €		
Accompagnement des ERP volontaires (diagnostics, définition d'un plan d'action, mobilisation des équipes bâtiments et accompagnements des agents, prise en main des outils)	8 300 €		
		Agence Régional de Santé	15 000 €
Total dépenses	30 000 €	Total recettes	30 000 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérécours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
 Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
 - dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
 le 02/10/2026
 - publication et/ou notification
 le 02/10/2026

Fait à La Tour du Pin
 Le 28/09/2026

Le Président


 Bernard BADIN

